

**Objet :** Procédure et calendrier des recours gracieux en révision de la notation de l'exercice 2017.

Les agents désireux de déposer un recours gracieux afin d'obtenir la révision de leur notation établie au titre de l'exercice 2017 devront déposer leur demande écrite à la direction des ressources humaines et de la politique sociale avant le 15 janvier 2018, terme de rigueur.

L'attention des agents est appelée sur le fait que le recours gracieux en révision de leur notation :

- doit être rédigé à l'attention de Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Carcassonne
- doit impérativement être motivé

Les recours gracieux des agents seront examinés par la Direction des Ressources Humaines au regard du barème d'évolution de la notation institué afin d'établir une équité de traitement entre les agents des différents services de l'établissement. **Il est donc conseillé aux agents de bien prendre connaissance du barème avant la rédaction de leur recours.**

Le barème d'évolution de la notation est le suivant :

- Jusqu'à 20: 0,25 par an
- De 20 à 22,50: 0,50 sur une période de trois ans
- De 22,50 à 23: 0,50 sur une période de 4 ans
- A partir de 23 : Progression de la note ralentie par rapport aux règles ci-dessus énoncées

Après transmission des réponses aux éventuels recours gracieux, les agents concernés auront la possibilité d'adresser un recours en révision auprès de la commission administrative paritaire locale compétente, s'ils considèrent n'avoir pas obtenu satisfaction.

Une note ultérieure en précisera les modalités et le calendrier.